

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250319-2025-05-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025

Publication : 25/03/2025

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Renouvellement 2025 de
l'adhésion à la Société
hydrotechnique de
France (SHF)**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération du Bureau de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs de la Seine n°.2010-11, en date du 23 mars 2010 autorisant l'adhésion à la Société Hydrotechnique de France (SHF) ;

VU l'appel à cotisation adressé le 23 janvier 2025 par la Société hydrotechnique de France (SHF) au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les services de Seine Grands Lacs de bénéficier des colloques et journées d'études organisés par la Société hydrotechnique de France ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion du Syndicat Mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Société Hydrotechnique de France (SHF) est renouvelée pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant de 605 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2025 - section Fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à la Société hydrotechnique de France ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 19/03/2025

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr